

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 19 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de conseillers votants : 13

**PRESENTS** : Mmes BOUCHEREAU, POGAM, LACAZE, MARSAULT, VITAL et COSTE, Mrs GUINAUDEAU, BERGES, PINEAU, CHABOT.

**ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES** : Mme GILBERT Aurélie donne son pouvoir à Mme BOUCHEREAU Claire, M. CIBARD Gérard donne son pouvoir à Mme VITAL Bernadette, M. MADY Michel donne son pouvoir à Mme POGAM Jocelyne

**ABSENTS EXCUSES** : DURANCEAU Nicolas

Le secrétariat a été assuré par : Mme MARSAULT Tiphaine

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

### **Vente du lot N° 30**

---

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de réservation pour le lot n°30 du lotissement communal le Bournais a été faite en Mairie.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente du terrain n°30, d'une superficie de 688 m<sup>2</sup>, a été fixé le 23 mars 2021 par délibération n°21/33 à 18 620.03 € TTC (dont 1 420.03 € de TVA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Lairoux :

↳ **APPROUVE** cette réservation et accepte la vente du terrain n° 30 du lotissement le Bournais dans les conditions énoncées ci-dessus à

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle, dans le cas où Mme BOUYER Jessica signe bien l'acte de vente définitif dans le délai imparti.

---

### **Vente du lot N°26**

---

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de réservation pour le lot n°26 du lotissement communal le Bournais a été faite en Mairie.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente du terrain n°26, d'une superficie de 830 m<sup>2</sup>, a été fixé le 23 mars 2021 par délibération n°21/33 à 20 808.32 € TTC (dont 2 435.18 € de TVA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Lairoux :

↳ **APPROUVE** cette réservation et accepte la vente du terrain n° 26 du lotissement le Bournais dans les conditions énoncées ci-dessus à M. BERNARD Pierrich.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle, dans le cas où M. BERNARD Pierrich signe bien l'acte de vente définitif dans le délai imparti.

---

## VENTE LOT 28

---

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de réservation pour le lot n°28 du lotissement communal le Bournais a été faite en Mairie.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente du terrain n°28, d'une superficie de 830 m<sup>2</sup>, a été fixé le 23 mars 2021 par délibération n°21/33 à 28 674.95 € TTC (dont 3 321.72 € de TVA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Lairoux :

↳ **APPROUVE** cette réservation et accepte la vente du terrain n° 28 du lotissement le Bournais dans les conditions énoncées ci-dessus à Mme Blanchet et M. Loizeau

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle, dans le cas où Mme Blanchet et M. Loizeau signent bien l'acte de vente définitif dans le délai imparti.

❖ M. le Maire informe que si toutes les réservations vont au bout de leur procédure, il faudra réfléchir à acquérir du foncier pour la commune.

---

## Demande de subvention DETR pour le projet d'aménagement et végétalisation du cimetière

---

M. le Maire remercie la commune de Chaillé les Marais, pour son accueil et sa présentation de leur cimetière samedi 21 janvier 2023. Cette visite nous permet de constater les plantations qui fonctionne. Il y a moyen de moins bétonner et donc de basculer sur la végétalisation. Après cette visite nous avons de belles perspectives pour notre projet de végétalisation du cimetière. M. le Maire fait remarquer que l'enrobé noir ne choque pas avec la végétalisation. M. Pineau Joris propose en dis d'abeille de faire les allées mais la demande a été faite auprès d'un paysagiste qui nous a averti de son coût élevé.

M. le Maire présente le projet proposé dans la délibération n'est pas définitif. Mais nous avons besoin de devis estimatif afin de faire les demandes de subventions aux différents financeurs. M. le Maire annonce que notre demande pourra être basculer par la Préfecture sur le Fond Vert, ce fond vert n'est pas plafonné à 50% ce qui peut être bon pour nous. Il nous reste aussi une enveloppe de 20 000 € du Département.

### *Annule et remplace D22*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux du projet d'aménagement et de végétalisation du cimetière communal se concrétise à l'appui des différents devis d'entreprises réceptionnés et nous précise un coût estimatif.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux de la Préfecture de Vendée.

Pour en bénéficier les demandes doivent être déposées à la Sous-Préfecture de Fontenay le Comte avant le 31 janvier 2023.

L'estimation globale des travaux est de 40 500.76 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTE** le plan de financement présenté qui sera joint à la demande de DETR.
- ↳ **DECIDE** de demander la DETR à hauteur de 50 % de subvention auprès de la Préfecture de la Vendée pour l'aménagement et la végétalisation du cimetière.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents y afférents.

---

## **Demande DETR Aménagement d'équipements sportifs**

---

M. le Maire présente le plan de financement envoyé à la Préfecture pour la demande de subvention.

Il rappelle qu'il a aussi été fait une demande de subvention auprès du Département.

Mme la sous-préfète veut forcer la DRAJES à revoir son montant de subvention afin de baisser la subvention DETR.

Mme COSTE demande si nous allons avoir besoin du recours à un nouvel emprunt. M. le Maire répond que le seul emprunt du mandat est celui de la rénovation énergétique.

Nous aurons la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie pour le projet d'aménagement du lotissement du Bournais.

*Annule et remplace D22/92*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux le projet d'équipements sportifs dans le centre bourg se concrétise à l'appui des différents devis d'entreprises réceptionnés et nous précise un coût estimatif.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux de la Préfecture de Vendée, en plus des demandes de subvention déjà effectuées auprès de la DRAJES.

Pour en bénéficier les demandes doivent être déposées à la Sous-Préfecture de Fontenay le Comte avant le 31 janvier 2023.

L'estimation globale des travaux est de 137 983.83 € HT comprenant les frais d'études pour 3 515 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTE** le plan de financement présenté qui sera joint à la demande de DETR.
- ↳ **DECIDE** de demander la DETR auprès de la Préfecture de la Vendée pour l'aménagement d'équipements sportifs dans le centre bourg.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents y afférents.

---

## **Modalités d'attribution pour le personnel et les enseignants**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4, L.731-1 à L.731-4,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le courrier de la sous-préfecture de Fontenay le Comte en date du 3 janvier 2023,

Considérant la demande de la Sous-Préfecture de procéder au retrait de la délibération D22/104 du 13 décembre 2022

M. le Maire lit aux membres du Conseil Municipal, le courrier reçu le 5 janvier 2023 de la Sous-Préfecture de Fontenay le comte concernant la délibération N°22/104 du 13 décembre 2022. Aux vus des préconisations faites, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retirer ladite délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le retrait de la délibération D22/104

---

## VALIDATION CCAP et CCTP

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu l'étude d'avant-projet,

Par convention en date du 22/11/2022, la Commune de LAIROUX a confié à MSB Sarl les missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'équipements sportifs et ludique dans le centre bourg.

M. le Maire présente le projet d'aménagement d'équipement sportif qui présente les caractéristiques suivantes :

- lot 1 : Aménagement VRD et Paysager
  - lot 2 : Installation d'une tyrolienne
  - lot 3 : Aménagements ludiques et plateau sportif
- pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 137 983 € HT.

M. le Maire propose que le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières et Quantitatif soient approuvés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le lancement de la phase DCE,
- **Autorise** M. le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation,
- **Précise** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 21

---

## Mur du gorgeais

---

M. le Maire lit la note transmise aux entreprises pour demande de devis comprenant nos critères, le planning. Nous avons sollicité trois entreprises par mail : JP Maçonnerie, SEVE, Sautreau. La commune est ravie que l'entreprise SEVE est répondu sachant qu'ils ont le critère social, et pus ils ont effectué les travaux précédant sur le mur.

M. Chabot propose, mais tardivement, de mettre une clause de pénalité pour le retard de livraison.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 et notamment son article 6,  
Considérant que la mairie a fait des demandes de devis auprès de trois entreprises par mail en date du 5 décembre 2022,

M. le Maire expose au conseil municipal la note transmise aux différentes entreprises sollicitées pour obtenir un devis pour les travaux du mur du Gorgeais :  
Réhabilitation d'un mur de soutènement et de clôtures construit en 1930, qui longe une partie du Marais Communal de Lairoux, situé Rive du Gorgeais. Ce mur joue deux rôles essentiels :

soutènement de la chaussée et clôture pour les bovins et les équins (appartenant à des éleveurs de Vendée et des Deux Sèvres) qui viennent en pâturage collectif d'avril à décembre de chaque année. La Rive du Gorgeais permet l'accès au Communal, qui du fait de sa nature, invite les touristes à l'observation d'un cadre naturel protégé, riche en diversité. Un observatoire a été mis en place en partenariat avec le Parc Naturel Régional sur la rive du Gorgeais. De plus, cette voie, longée par le mur, fait partie intégrante du circuit pédestre « Les Ardillers », qui est très apprécié et utilisé par les touristes et les habitants de la région qui souhaitent découvrir notre territoire. Les travaux de rénovation du mur en pierres sèches avec des poteaux bétons et des barbelés, seront confiés selon les critères suivants : -prix -entreprise locale -caractère social Les factures seront obligatoirement à votre nom. Dans le cas contraire, il faudra justifier. La date d'intervention pour le chantier est à prévoir obligatoirement entre le 1er mars et le 30 novembre 2023, milieu propice aux inondations hivernales. La signalisation des travaux est à la charge de l'entreprise et devra obligatoirement travailler sur un chantier propre (site touristique et protégé). Le mur mesure environ 1 000 mètres de long et à ce jour, la demande de subvention concerne les 142 mètres restants à reconstruire à ce jour.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des réponses faites par les entreprises.

CRITERES				
ENTREPRISES	Date devis	Prix	Localité	Social
EURL JP Maçonnerie	03/01/2023	94 146 €	Lairoux	non
SEVE	20/12/2022	44960 €	Sainte Hermine	oui
SAUTREAU	NEANT			

Positionnement des entreprises en fonction des critères :

Entreprises	Prix	Localité	Social
EURL JP Maçonnerie	2	1	2
SEVE	1	2	1

L'entreprise qui correspond le mieux aux critères demandés est : SEVE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 13 POUR et 1 ABSTENTION :

- **CHOISIT** l'entreprise SEVE pour effectuer les travaux du mur du Gorgeais.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus dans l'exercice du budget de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

## Reversement de la taxe aménagement

---

M. le Maire informe que le Sénat ne rend plus obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

M. le Maire confirme son choix de reverser cette taxe à la CCSVL relative à la zone d'activité économique.

Mme Coste demande si cette décision est réversible. En effet, nous pourrions revenir sur notre délibération.

Les élus décident de ne pas revenir sur la délibération prise en novembre 2022.

---

## CONVENTION APICULTEUR

---

M. le Maire lit la convention proposée au Conseil Municipal. Ce projet est porté par M. Chabot et la commission plan vert.

Nous avons rencontré deux apiculteurs intéressés dont un labellisé bio. Deux sites ont été identifiés pour chacun d'eux. L'idée est de fixer un prix équivalent à 5kg de miel. M. Chabot a aussi négocié l'intervention des apiculteurs à l'école.  
M. le Maire lit la convention proposée aux membres du Conseil Municipal concernant l'installation de ruches sur le territoire communal par des apiculteurs.

L'objet de la convention consiste à mettre à disposition un terrain de la commune au bénéfice d'un apiculteur. En contrepartie, l'apiculteur devra verser à la commune 75 € par an par terrain. La convention stipule que ce contrat est valable un an et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la convention ci-dessous
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec les apiculteurs intéressés
- DIT que l'apiculteur versera la somme de 75 € par an montant dû pour l'installation de ruches sur un terrain communal.

### **Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation de ruches**

Entre les soussignés :

La commune de Lairoux représentée par son maire, Cédric GUINAUDEAU, dûment habilité à signer.

Ci-après dénommée la commune d'une part

Et

....., apiculteur, propriétaire de l'entreprise nommée  
....., sis

.....

Ci-après dénommé apiculteur d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1** : Objet de la convention.

La commune met à disposition de l'apiculteur, un terrain situé n° de cadastre ....

La mise à disposition fera l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du terrain. Le prix est fixé par délibération du conseil municipal.

#### **ARTICLE 2** : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

La présente convention sera automatiquement renouvelée, par application du principe de reconduction tacite et prend effet à compter du .....

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal ; elle est faite à titre précaire et est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

#### **ARTICLE 3** : Conditions d'utilisation du terrain.

Le terrain est mis à disposition de l'apiculteur par la Commune pour permettre à l'apiculteur de disposer des ruches pour la récolte de miel. Il est interdit de stocker tout autre matériel.

La disposition des ruches sur le terrain se fait en accord avec la commune.

#### **ARTICLE 4** : Assurances

L'apiculteur devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et transmettra son attestation d'assurance à la commune.

---

## **Vente de bois coupé**

---

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre le bois coupé par le service technique, devenu dangereux sur le domaine public et routier de notre territoire.

En effet, lors de vent violent ou autres, des arbres peuvent encombrer nos axes routiers ou espaces publics. Il est donc nécessaire de le couper et de le retirer.

Afin de ne pas perdre cette matière première, M. le Maire propose de vendre le bois coupé :

- aux habitants de la commune
- en l'état (coupe environ 50 cm-1m)
- au prix de 40 € TTC le stère
- l'acquéreur devra venir récupérer le bois sur son lieu de stockage
- dès lors que le règlement a été effectué, le bois est sous la responsabilité de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de bois coupé comme énumérée ci-dessous.
- **DIT** que les personnes intéressées devront contacter le secrétariat de la mairie pour finaliser la vente.
- **PRÉCISE** qu'il n'y aura pas de réservation au-delà de 24h.

---

## AFFAIRES DIVERSES

---

- Date des prochains conseils : 28/02 et 28/03
- Annulation des ventes de 2 lots qui ont déjà retrouvé acquéreurs et une vente définitive signée
- Fête du Printemps le 18 mars : contrat avec le groupe Cactus signé. La journée se déroulera avec la participation de l'association des Rouches, la Gymnastique volontaire et l'Amicale Laïque. Le programme prévu :
  - matin : balade à pied
  - midi : barbecue
  - après-midi : animation jeux avec Jeux m'amuse
  - soir : concert et repasLa recette du bar sera partagée entre les associations en fonction du nombre de bénévoles participant. M. Chabot précise que l'arrière-pensée de cette journée est de fédérer nos associations lairousiennes.
- Sydev rdv jeudi 26/01 à 9h30 sur le photovoltaïque. Ce rdv fait suite à notre demande lors de la séance de PCAET.
- Liste des adresses : il va falloir de réorganiser
- Visite de la sous-préfète le 9 février 2023
- Le goûter des aînés est fixé au 14 février 2023 à partir de 15h30. Mme VITAL prend la parole pour nous informer des devis demandés auprès des prestataires (boulangerie de Beugné l'Abbé, Jeux m'amuse). L'invitation sera nominative et le tarif de l'accompagnant est 6 €. M. le Maire nous informe qu'il a refusé une demande de vente de sac à main lui a été faite pour ce jour-là.
- Taxe de séjour à continuer
- Demande de salle par une association sur une journée pour un kinésologue. Le conseil est plutôt favorable après diffusion du projet de l'association. M. Chabot propose de les contacter et de leur proposer de venir à l'ouverture du communal
- Travaux :
  - la toiture de la salle des associations est réparée. M. Pineau a dû intervenir la semaine dernière pour effectuer une énième réparation à la suite d'une grosse fuite. Il estime les travaux à environ 15 000€.
  - Réhabilitation du chemin des aubraies : 8 000 €
  - Eglise : démoussage de la toiture : 6 000€ + un devis pour le clocher est à demander
  - Bureau étage : peinture par l'entreprise Poupard, Comelec pour l'électricité, et M. Pineau a proposé d'utiliser la laine pulvé pour isoler la totalité des combles.

- Accueil : installation d'une porte pour cloisonner et chauffer moins. Travaux en régie effectué par le Maire.
- Interpellation d'un administré sur la route de la touche au blond. Des petits travaux ont été faits mais nous avons refusé de prendre à notre charge le nettoyage du mur de la maison.
- Conseil des jeunes : M. le Maire et Mme Marsault souhaitent que nous portions le sujet. L'idée a été appréciée par la directrice lors du rdv hier. La participation des enfants scolarisés ou non sur la commune est indispensable (CE2-CM2) sur un mandat d'un ou 2 ans. Cette idée est très appréciée par l'ensemble du Conseil Municipal. M. le Maire précise qu'il faudra prévoir une enveloppe au budget, pour ce conseil de jeune. Il serait bien que des élus prennent du temps pour ce projet, et même de solliciter des personnes extérieures au Conseil Municipal. Mme Marsault prend la parole, nous indiquant que ce conseil des jeunes a été mis en place dans la commune où elle travaille, et qu'à ce jour il y a de bon retour. Pour exemple, à Saint Michel en l'Herm, le conseil des jeunes a organisé le goûter des aînés. Il faudrait que les élus présentent le Conseil Municipal des jeunes aux enfants de l'école, voir avec la directrice comment procéder. La végétalisation de certain espace de la cour de l'école pourrait être un projet du Conseil Municipal des jeunes. Ce projet permet d'inclure les enfants à leur école, leur village dans lequel ils passent énormément de temps.
- L'école a sollicité l'association la Joie de vivre afin d'animer des activités avec les élèves, mais l'association a refusé. L'école va adhérer à l'USEP, l'amicale laïque paye les frais d'adhésion de 30 €. La commune pourrait par la suite demander le label 2024 Terres olympiques.
- Médiathèque municipale : un projet qui peut être porté par les élus. Il n'y aura pas d'engagement financier lourd, car elle serait installée dans la salle des associations. Les dépenses à prévoir seront la toiture (éligible dans une demande de subvention), achat de mobilier, un ordinateur et un fond de livres (apportés par le Département). Il faut prévoir une ouverture de 7h par semaine en plusieurs créneau. Il faudra nommer un agent et un élu référents ; l'agent prendra en charge la partie administrative et les bénévoles gèrent la gestion des permanences (plus il y aura de bénévoles moins les permanences seront récurrentes). La formation du logiciel de la CCSVL sera à prévoir pour tous. M. le Maire nous proposera une date dans les prochains jours. Nous pouvons être accompagné par l'ingénierie du Département.
- Deux référents pour l'association des victimes de violences conjugales : La CCSVL va obtenir un appartement à Luçon pour accueillir les victimes. Il faut nommer deux référents élus par commune, qui suivront une formation sur une matinée. Mme Lacaze et Mme Pogam sont volontaires.
- Application mobile Intramuros par la CCSVL sera mise en place au 1<sup>er</sup> mars. Elle permet aux administrés de s'informer sur les communes, entreprises, communauté de communes, associations). Elle permet à la municipalité de renforcer la communication auprès des usagers. Une formation est programmée le 1<sup>er</sup> février avec les référents.
- Site internet sera mis en ligne au plus tard à la fin du mois.
- OM : Bernadette Coste demande si cet été le ramassage des ordures ménagères sera assuré toute les semaines. M. le Maire indique que le ramassage aura lieu tous les 15 jours pour les ordures ménagères et les sacs jaunes. Un débat sur le ramassage des OM et sur la taxe incitative débute.
- Aéroclub de Chasnais : M. Berges nous informe que les portes ouvertes sont prévus le week-end du 16-17 juin. Il demande s'il est possible de leur louer un barnum et à quel tarif.
- Vœux : M. le Maire demande aux élus leur impression sur la cérémonie des vœux du 14 janvier. Les personnes présentes et rencontrés après nous ont fait part de leur satisfaction, tant sur la présentation, que le verre de l'amitié offert.